

E-21.1 Scénario environnemental pour le traitement industriel générique d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)

Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation	ERC	Description		
	12a	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)		
Sous-scénarios	ES1 : dilution par défaut	ES2 : facteur de dilution de 100	ES3 : pas de déversements dans l'eau	

E-21.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit	Les borates sont intégrés dans des articles.			
Quantités utilisées	ES1 : 30 T de B par an	ES2 : 300 T de B par an	ES3 : 1 700 T de B par an	
Fréquence et durée de l'utilisation	20 jours par an			
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques	ES1 : facteur de dilution de 10	ES2 : facteur de dilution de 100	ES3 : non applicables	
Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement	Aucune			
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol	Facteur de déversement dans l'eau après traitement sur site	ES1 : 25 000 g/T	ES2 : 25 000 g/T	ES3 : non applicable
	Facteur d'émission dans l'air après traitement sur site	ES1 : 25 000 g/T	ES2 : 25 000 g/T	ES3 : 25 000 g/T
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site	Les déversements accidentels de borates en poudre ou en granulés doivent être balayés ou aspirés immédiatement et placés dans des conteneurs destinés à l'élimination afin d'empêcher le rejet involontaire dans l'environnement.			
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales	Non applicables. Le bore n'est pas retiré de l'eau dans une usine de traitement des eaux usées municipales. Si les sites déversent dans une usine de traitement des eaux usées municipales, la concentration de bore ne doit pas excéder 10 mg/L dans cette usine.			
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer	Le cas échéant, le matériau doit être récupéré et recyclé lors du traitement. Les déchets contenant des borates doivent être manipulés en tant que déchets dangereux.			

E-21.3 Estimation de l'exposition

ES1 : Estimations de l'exposition de l'environnement		PEC	PNEC _{add}	RCR
		Environnement aquatique	1 932 µg/L	2 020 µg/L
	Environnement terrestre	0,10 mg/kg poids sec	5,4 mg/kg poids sec	0,018
ES2 : Estimations de l'exposition de l'environnement		PEC	PNEC _{add}	RCR
		Environnement aquatique	1 932 µg/L	2 020 µg/L
	Environnement terrestre	0,92 mg/kg poids sec	5,4 mg/kg poids sec	0,171
ES3 : Estimations de l'exposition de l'environnement		PEC	PNEC _{add}	RCR
		Environnement aquatique	Non applicable	2 020 µg/L
	Environnement terrestre	5,21 mg/kg poids sec	5,4 mg/kg poids sec	0,964

E-21.4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

L'utilisateur en aval (DU) travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition (ES), soit si les mesures proposées de gestion des risques ou les émissions (exprimées en g/T) telles que décrites précédemment sont respectées, soit si le DU peut prouver de lui-même que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre ou les émissions sont adéquates. Des conseils détaillés relatifs à l'évaluation des ES peuvent être obtenus de votre fournisseur ou sur le site de l'ECHA (guide R16). Pour l'exposition de l'environnement, un outil de mise à l'échelle destiné au DU est disponible (téléchargement gratuit : <http://www.arche-consulting.be/Metal-CSA-toolbox/du-scaling-tool>).